ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE GESTION
« CENTRE SOCIOCULTUREL »
29820 GUILERS

Article 1
L'association de gestion et d'animation du centre socioculturel est fondée le 1er mars 1999.
Son siège social est fixé à Guilers. Il pourrait être transféré sur simple décision du conseil d'administration.
Sa durée est illimitée.
Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901. L'association s'interdit toute appartenance politique ou confessionnelle.

Article 2
L'association a pour but :
- *d'évaluer les besoins socio-éducatifs de la commune et d'en informer les partenaires*
- *de créer, promouvoir, soutenir, encourager, coordonner et animer les activités, les actions et les projets à caractère culturel, éducatif, social, de développement social et local*
- *de favoriser et soutenir le développement de la vie associative*
- *de gérer et animer l'équipe de salariés et les équipements mis à sa disposition*

Article 3
Les adhérents à l'association sont :
- *les personnes physiques qui participent à la vie du Centre Socioculturel dans le respect de son projet*
- *les personnes morales dont les buts sont compatibles avec ceux du Centre Socioculturel et qui en font la demande (sous réserve d'acceptation par le Conseil d'Administration)*

Les adhérents sont soumis au paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Article 4
La qualité de membre se perd :
a) par démission
b) par radiation
- *pour non paiement de la cotisation annuelle après un rappel demeuré impayé*
- *pour faute grave, l'intéressé pourra être amené à s'expliquer devant le Conseil d'Administration*

c) par décès

Article 5
Les ressources de l'association se composent :
- *des cotisations des adhérents*
- *des subventions en espèces ou en nature accordées par des organismes et collectivités publics et privés*
- *des recettes provenant des activités ou des services rendus par l'association (non contraires à la loi)*
- *de toutes ressources extraordinaires comme les produits des fêtes, des manifestations culturelles...*
- *des intérêts ou revenus de biens et valeurs appartenant à l'association*
- *des ressources que l'activité de l'association pourrait lui procurer et non contraires à la loi*
- *des dons manuels et aides légales.*

Le Conseil d'Administration

Article 6 : sa composition
Les membres du Conseil d'Administration (sauf membres de droit) sont élus pour 3 ans et renouvelables par 1/3 annuellement par l'assemblée générale.
Lors de la création de l'association, le Conseil d'Administration est élu pour trois années d'exécution. La première année, un premier tiers sortant sera tiré au sort et de même la seconde année pour un deuxième tiers sortant.
En cas de vacances de poste pendant la durée du mandat, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration :
- d'un collège de membres adhérents individuels
9 à 15 membres, élus en assemblée générale par scrutin uninominal à majorité relative des adhérents individuels présents ou représentés.

- d'un collège des représentants des associations adhérentes
6 à 12 membres, élus en assemblée générale par scrutin uninominal à majorité relative des associations adhérentes présentes ou représentées.

- d'un collège de membres de droit : 5 membres
(partenaires institutionnels impliqués dans le centre et son fonctionnement)

– Commune de Guilers :	le Maire ou son représentant 2 Conseillers Municipaux
– Caisse d'Allocations Familiale du Finistère :	un Membre du CA ou son représentant
– Conseil Départemental :	le Conseiller départemental de la circonscription

Pour être éligible, il faut être adhérent et âgé de 16 ans minimum.
Les membres des collèges individuels et associatifs disposent chacun d'une seule voix.
Les membres de droit disposent d'un avis consultatif.
Les membres absents peuvent donner pouvoir à un membre du Conseil d'Administration. Celui-ci ne peut recevoir qu'un pouvoir.
Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer sur un sujet mis à l'ordre du jour.
Le directeur du centre socioculturel assiste à toutes les réunions à titre de conseiller technique avec avis consultatif.

Article 7 : son rôle
Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée générale pour gérer, diriger et administrer le centre socioculturel en toutes circonstances.
Il propose les orientations et fait vivre le projet social conformément aux décisions de l'assemblée générale. Il règle la marche générale de l'association en particulier :

- avec la Mairie, il travaillera la convention fixant les modalités de relations entre la Commune de Guilers et l'Association
- il arrête le projet de budget, établit les demandes de subventions et gère les ressources de l'association
- il décide sur proposition du bureau de l'embauche, du profil et des licenciements éventuels des salariés permanents et délègue au bureau la politique salariale.
- il se prononce sur les adhésions des personnes morales, sur les radiations et prend acte des démissions des membres de l'association
- il désigne son ou ses représentants aux instances des organismes ou associations auxquels le centre socioculturel adhère.

Article 8 : les réunions
Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire,en présentiel ou en distanciel, et au moins trois fois par an sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.
Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.
Le CA peut procéder par vote électronique en cas de Conseil d'Administration en distanciel.
En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
Pour délibérer valablement, le nombre des membres adhérents (individuel ou associatif) doit être égal ou supérieur à celui des membres de droit.

Tout membre adhérent du collège individuel ou associatif du Conseil d'Administration absent sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 6.
En cas d'exclusion, conformément à l'article 4, le remplacement se fait dans les mêmes conditions.

Article 9 : le bureau
Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, **à bulletin secret,** un Bureau composé au moins de :
- Un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Le Président est obligatoirement un adhérent individuel.
Les membres du bureau sont élus parmi les collèges individuel et associatif pour un an et sont rééligibles.
Le bureau peut s'adjoindre à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer sur un sujet mis à l'ordre du jour.
Le directeur du centre socioculturel assiste aux réunions à titre de conseiller technique.
Le bureau prépare les Conseils d'Administration et exécute les décisions. Il garantit le fonctionnement du Centre Socioculturel. Le directeur lui rend compte de la gestion et de l'animation du Centre Socioculturel.

Article 10 : Président
Il représente légalement l'association.
Il représente le Centre Socioculturel dans tous les actes, démarches, rencontres... de l'association.
Il est responsable de la gestion du centre socioculturel et de la gestion du personnel.
Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association tout compte auprès des banques ou autres organismes. Il signe les actes engageant sa responsabilité.
Il veille à l'application du règlement intérieur.
Il préside les instances de l'association.
En cas d'absence du Président, le Vice-Président le remplace dans ses fonctions.

Article 11 : Trésorier
Le trésorier propose le budget, assure le contrôle de la gestion et de la comptabilité effectuée, il retransmet les comptes lors de l'Assemblée générale.
En cas d'absence, il peut déléguer tout ou partie de ses fonctions.

Article 12 : Secrétaire
Le secrétaire assure les tâches liées au secrétariat du Conseil d'Administration et du Bureau. Il organise matériellement les instances : Assemblée générale, Conseil d'Administration et Bureau. Il vérifie la tenue des registres.
En cas d'absence, il peut déléguer tout ou partie de ses fonctions.

L'Assemblée Générale

Article 13 :
L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association définis à l'article 3 et à jour de leur cotisation.
Elle se réunit au moins une fois par an en session normale, en présentiel ou en distanciel, et chaque fois que nécessaire. Elle est convoquée par courrier, mail ou remise en main propre au moins 15 jours à l'avance. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.
Le bureau de l'Assemblée générale est celui du Conseil d'Administration.
Chaque membre associatif ou individuel ne dispose que d'une voix. Les adhérents individuels qui n'assistent pas à l'Assemblée générale peuvent donner pouvoir de représentation à un autre adhérent.
Chaque adhérent peut recevoir 2 pouvoirs au maximum.
Chaque association désigne son représentant.
Pour délibérer valablement, le quart des adhérents doit être présent ou représenté.
En cas de quorum non atteint constaté par le bureau, une nouvelle assemblée générale se réunit sans délai et peut alors délibérer quelque soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.
Les délibérations sont prises à la majorité des votants.
L'Assemblée générale entend les rapports d'activité et financier. Les comptes de l'exercice clos, le budget prévisionnel de l'exercice suivant et les orientations sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

l'assemblée générale extraordinaire

Article 14 :
Elle a pour objet de modifier les statuts ou de décider la dissolution de l'association et l'attribution de ses biens.

Modification des statuts
Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association. Toutes propositions doivent être soumises au bureau au moins un mois avant l'assemblée. Pour délibérer valablement, 51 % des adhérents devront être présents ou représentés.
Chaque adhérent peut détenir 2 pouvoirs.
Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à 15 jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.
Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.

Dissolution
L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.
Elle doit comprendre 51 % des adhérents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.
Dans tous les cas, la dissolution n'est votée qu'à la majorité absolue des votants présents.
L'Assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs qui agiront sous le contrôle du Conseil d'Administration. L'actif de l'association sera transféré à une ou plusieurs associations poursuivant un but analogue, après décision conforme du Conseil d'Administration et l'accord préalable des organismes financiers intéressés, à l'exception des immeubles et mobiliers qui seront repris par les organismes ou associations auxquels ils appartiennent.

Article 15 : Règlement intérieur
Le Conseil d'Administration établira un règlement intérieur qui fixera les modalités d'application des statuts et de fonctionnement du Centre Socioculturel.

Article 16 : Formalités

Le président, au nom du bureau, est chargé d'effectuer, dans les trois mois, à la Préfecture, les déclarations et publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, cela concerne notamment :

- les statuts et toutes modifications
- le changement de titre de l'association
- le transfert du siège social
- les changements intervenus au sein du Conseil d'administration de l'association à l'issue de l'Assemblée générale
- la dissolution de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée extraordinaire le 7 juin 2022.

Fait à Guilers, le 7 juin 2022

La Présidente

Françoise STERVINOU

La Secrétaire

Pascale CHEVENET

Centre Sociocultural Guilers